

**Forum de Turin sur les droits sociaux en Europe
Turin, 18 mars 2016**

**Transcription de l'intervention de M. Andrey ISAEV, Vice-Président de la Douma d'Etat –
Fédération de Russie**

Seul le prononcé fait foi

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je suis très heureux de la franchise qui caractérise notre débat d'aujourd'hui. Nous sommes tous conscients des graves dangers qui pèsent sur les garanties sociales mêmes qui ont été mises en place en Europe et qui sont consacrées par la Charte sociale européenne. Sous prétexte de surmonter les conséquences de la crise économique, on tente de nous convaincre qu'il est indispensable d'assouplir les garanties sociales. On nous affirme que pour favoriser le développement économique, il faut réduire les garanties sociales et diminuer les crédits consacrés par l'Etat au soutien des droits sociaux de la population.

Ceux qui disent cela mettent la charrue avant les bœufs, comme on le dit aussi en Russie. Ce n'est pas l'homme qui vit pour l'économie, mais l'économie qui doit servir l'homme. Il serait absolument intolérable pour nous de devoir sacrifier la vie de la population d'aujourd'hui pour favoriser le développement économique. Les coups portés contre les garanties sociales sont axés en premier lieu sur le droit à la dignité au travail et à une rémunération d'un montant équitable.

Nous comprenons que les retraites et les allocations sociales sont un produit dérivé du salaire. C'est justement le montant satisfaisant des salaires et la dignité du travail qui sont à la base de tout le système de garanties sociales. Ceci étant, des employeurs peu scrupuleux invoquent aujourd'hui la crise pour mener en fait une politique de baisse du pouvoir d'achat des salaires. C'est là un symptôme très inquiétant.

En Russie, les salaires réels ont baissé de 9% l'année dernière. Nous savons que d'autres pays se heurtent à la même situation. Les employeurs affirment que c'est la crise, c'est pourquoi, il faut baisser les salaires, mais ce faisant, ils réduisent le pouvoir d'achat de leurs salariés et déclenchent ainsi une nouvelle spirale de la crise. Ils ressemblent à un serpent qui se mordrait la queue. C'est pourquoi, nous avons pris une série de mesures déterminées pour faire cesser les « aménagements des conditions d'emploi », car nous nous sommes rendu compte que par là même, les employeurs souhaitent remettre en cause les garanties sociales, et refuser d'offrir une rémunération équitable du travail.

Aujourd'hui, nous pouvons discerner trois voies que cherchent à emprunter les employeurs pour faire délibérément baisser le coût de la main-d'œuvre : pratique d'un dumping social par le recrutement de migrants économiques ; recours au prêt de main d'œuvre ; et substitution de contrats de droit civil aux contrats de travail.

Nous savons que beaucoup de migrants économiques acceptent actuellement un travail moins bien rémunéré et exécuté dans des conditions plus médiocres que les salariés vivant en permanence dans le pays. Aujourd'hui, en Russie, il y a officiellement un million de chômeurs enregistrés face à un million d'offres d'emploi. On peut se demander pourquoi ces offres ne trouvent pas preneurs ? Mais parce qu'elles sont assorties d'un salaire peu élevé et de

conditions de travail inacceptables. Les employeurs s'attendent à ce que ces offres soient retenues non pas par des ressortissants russes, mais par des migrants économiques. Il faut, selon nous, combattre de telles attentes.

C'est pourquoi, nous avons pris une série de décisions en Russie pour rendre plus coûteux le travail des migrants économiques. Nous avons imposé un impôt sur le revenu plus élevé dont doivent s'acquitter les migrants économiques, et au-delà les employeurs. Nous avons déterminé des règlements qui contraignent les migrants économiques à souscrire l'assurance médicale, sociale et de retraite obligatoire à l'instar des autres salariés. De cette manière, nous dissuadons les employeurs d'embaucher des migrants économiques plutôt que des salariés ressortissants de notre pays et dans le même temps, nous assurons des garanties sociales aux migrants économiques eux-mêmes.

La Russie a conclu avec la plupart des pays limitrophes un accord de reconnaissance mutuelle des droits à la retraite. C'est pourquoi, nous sommes convaincus que les migrants économiques qui travaillent chez nous pourront obtenir dans leur pays les droits de retraite acquis en Russie.

Le prêt de main-d'œuvre est un système de relations tripartites, où une personne est l'employeur *de facto*, une autre, une agence pour l'emploi faisant office d'employeur *de jure* et les troisièmes, des salariés mis à la disposition de la première par la deuxième. Nous nous sommes rendu compte que le prêt de main-d'œuvre conduit en général à une baisse de 40% du salaire et à une réduction de garanties sociales essentielles comme les congés légaux supplémentaires pour des conditions de travail difficiles et l'assurance des accidents du travail et des maladies professionnelles. C'est pourquoi je tiens à vous informer que depuis le 1^{er} janvier 2016, le prêt de main-d'œuvre est interdit en Russie. Il subsiste trois cas où l'employeur peut faire appel à un salarié recruté par une agence pour l'emploi : lorsque c'est une personne privée qui recherche de l'aide dans son travail ; quand il s'agit d'un accroissement manifestement temporaire - de dix mois au maximum - de l'activité, comme les soldes ; et quand la loi prévoit que le poste d'un salarié absent, pour cause de maladie par exemple, doit être conservé. Dans ces trois cas seulement, une agence peut servir d'employeur légal et affecter des travailleurs à leur employeur de fait.

Ceci étant, nous avons précisé clairement que l'agence ne peut envoyer de travailleurs dans les entreprises où a lieu un conflit du travail ou une grève, les entreprises où les conditions de travail sont insalubres ou dangereuses ou celles qui bénéficient d'une licence de l'Etat.

La loi prévoit que les salariés envoyés par des agences doivent toucher la même rémunération que les autres salariés de l'entreprise, se voir garanti le même niveau d'assurance retraite et sociale et être couverts par la convention collective applicable. Si le nombre de salariés recrutés par le biais d'une agence pour l'emploi excède 10% des effectifs totaux de l'entreprise, l'employeur doit obtenir l'accord du syndicat pour faire appel à des travailleurs recrutés par une agence.

Nous estimons que cette approche est pleinement justifiée. L'adoption de cette loi a été précédée par un long combat. Le texte a été examiné pendant trois ans. Chaque nouvelle lecture à la Douma a eu lieu avant le 1^{er} mai, face à des interventions massives des syndicats pour faire adopter le texte. Lorsqu'il a été examiné, une série d'organisations, notamment la chambre de commerce américaine, qui regroupe les sociétés des Etats-Unis ayant des activités en Russie, ont adressé des menaces au Gouvernement et à la Douma d'Etat pour exiger le retrait du projet de loi. Avant même l'imposition juridique de sanctions à notre pays, nous avons

été menacés de sanctions au cas où le projet de loi interdisant le prêt de main-d'œuvre serait adopté. Et pourtant la loi a été votée et nous sommes bien décidés à l'appliquer.

L'utilisation de contrats relevant du droit civil au lieu de contrats de travail mérite d'être traitée à part. Une personne peut travailler comme chauffeur pour une société, mais le contrat conclu prévoit qu'il intervient en qualité d'entrepreneur individuel non doté de la personnalité morale, qui offre ses services afin de transporter les marchandises ou les passagers d'un patron à l'aide d'un véhicule mis à sa disposition par celui-ci. Dans ce cas, le prestataire de services échappe aux dispositions du Code du travail, aux règles de la convention collective et à la protection des syndicats.

Pour mettre fin à ce type de pratiques, nous avons décidé que ce genre de contrats donneraient lieu au paiement intégral des cotisations à la caisse des pensions fédérale et à d'autres caisses sociales d'intérêt public et, si le tribunal juge qu'un contrat de droit civil recouvre *de facto* des relations de travail, que le contrat serait requalifié en contrat de travail à durée indéterminée depuis la date à laquelle il a été conclu. Nous comptons bien reconnaître prochainement non seulement au salarié intéressé, mais aussi aux syndicats et à l'inspection du travail le droit de saisir la justice pour qu'elle requalifie ainsi ce genre de contrats.

Mesdames, Messieurs, nous comprenons fort bien, vous et moi, que dans les conditions de la mondialisation, les garanties sociales, les normes sociales doivent être les mêmes dans tous les pays. Dans le cas contraire, les capitaux se déplaceront là où il faut verser les rémunérations les plus faibles aux salariés et où leur sécurité coûte le moins cher. C'est pourquoi, nous proposons de réfléchir à l'interdiction du prêt de main-d'œuvre dans le cadre du Conseil de l'Europe, et dans tout l'espace européen. Le prêt de main-d'œuvre, qui rappelle l'esclavage des siècles passés est humiliant pour les salariés qui sont loués comme des objets et il porte atteinte de façon irréparable au développement social et économique du pays. La Russie est fermement opposée au prêt de main-d'œuvre.

Je vous remercie.